

# **Tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013 Compte rendu après action de l'Ontario**

**Bureau du commissaire des incendies et  
de la gestion des situations d'urgence**



## Table des matières

Lettre d'introduction du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence.....	2
Introduction .....	3
1.0 Résumé du rapport.....	5
Objet du rapport .....	5
Domaines thématiques de l'examen .....	6
Méthodologie .....	6
Constatations et possibilités d'amélioration .....	7
2.0 Contexte – Gestion des situations d'urgence en Ontario.....	8
Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence L.R.O. 1990, Chapitre E.9	
8	
Les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence.....	9
3.0 Observations, constatations et possibilités d'amélioration.....	10
3.1 Thème I – Interaction avec la province .....	10
3.2 Thème II – Communications externes avec les partenaires et les intervenants .....	13
Réussites .....	13
3.3 Thème III – Rôle des hauts fonctionnaires provinciaux.....	14
3.4 Thème IV – Communications publiques.....	15
3.5 Thème V – Communications internes et partage de l'information .....	18
3.6 Thème VI – Infrastructures essentielles .....	19
3.7 Thème VII – Perspectives municipales et provinciales en matière de programmes de gestion des situations d'urgence .....	24
Annexe A – Décret 1157/2009 – Responsabilités des ministères .....	32

---

## **Lettre d'introduction du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence**

La tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013 a constitué un événement important pendant la période des Fêtes. Les effets de la tempête se sont fait grandement sentir à travers tout le sud de l'Ontario et ont touché directement les gens, parfois pendant de longues périodes.

Cet événement a mis en évidence la nécessité de revoir les programmes et les plans de gestion des situations d'urgence actuels des provinces, des municipalités et des intervenants afin de découvrir quelles en sont les lacunes et d'établir comment elles peuvent être corrigées. Les possibilités d'amélioration énoncées dans le présent rapport répondent aux lacunes cernées et comprennent un cadre de travail pour l'amélioration des programmes de gestion des situations d'urgence afin de mieux répondre aux impacts des urgences et des sinistres à l'avenir.

Les constatations du présent rapport sont le fruit de la participation de personnes et d'organisations lors des séances de compte rendu, d'un sondage mené auprès des intervenants et d'une table ronde sur les politiques. Les renseignements fournis, s'étant avérées inestimables, ont contribué de façon importante à la réalisation du présent rapport et ont permis de rendre l'Ontario plus sécuritaire.

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence, en collaboration avec ses partenaires de la Division des services internes du ministère et avec des intervenants externes, mettra sur pied un calendrier d'exécution et affectera du personnel qui sera chargé du suivi des progrès et de s'assurer de la mise en œuvre des possibilités d'amélioration énoncées dans le présent rapport. Il me sera fait rapport de l'état des activités un an après la diffusion de ce document au grand public.

Signé à Toronto, le

Tadeusz (Ted) Wieclawek

Commissaire des incendies de l'Ontario et chef de Gestion des situations d'urgence

## Introduction

Dans la nuit du 21 au 22 décembre 2013, une partie importante du sud de l'Ontario et, à un degré moindre, certaines régions de l'est de la province ont connu une importante tempête de verglas, alors que la pluie verglaçante a balayé nos régions en direction du Québec.

Au cours de la nuit et dans la journée qui a suivi, le poids des couches successives de glace a mené à mal les branches d'arbres et les lignes de transport d'électricité, les faisant céder dans plusieurs cas et causant des pannes d'électricité généralisées qui ont laissé environ 830 000 clients sans électricité. Dans les jours suivants, toutes les ressources municipales, régionales et provinciales, ainsi que celles appartenant aux organisations des secteurs de l'électricité, de la santé et non gouvernemental ont été affectées à des activités conjointes et coordonnées d'intervention et de rétablissement.

La tempête de verglas de 2013 en Ontario a été bien plus qu'une simple pluie verglaçante. Du point de vue de la gestion des situations d'urgence, il s'agissait principalement d'une panne d'alimentation en énergie (distribution électrique) due à du temps violent (pluie verglaçante). Ces pannes d'électricité prolongées et généralisées ont touché plusieurs collectivités du sud de l'Ontario. Plusieurs autres types d'urgence ont aussi eu lieu, pendant et après le passage de la tempête.

**Tableau 1 – Types d'urgences survenues lors de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013**

<b>Types d'urgences présentes lors de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013<sup>1</sup></b>
Toute situation d'urgence exigeant abris, vêtements et nourriture d'urgence
Toute situation d'urgence exigeant la coordination de la Gestion des situations d'urgence de la province
Temps violent
Approvisionnement en énergie
Services de santé en situation d'urgence
Toute situation d'urgence exigeant le maintien des services gouvernementaux de la province
Transports

Malgré l'existence de ces sept types de situations d'urgence, il faut noter qu'une seule administration municipale touchée a déclaré une situation d'urgence, et qu'aucune situation d'urgence au niveau provincial<sup>2</sup> n'a été déclarée.

<sup>1</sup> Le décret 1157/2009 énonce les types de situation d'urgence pour lesquelles des ministres provinciaux désignés ont la responsabilité de l'établissement d'un plan de mesures d'urgence.

<sup>2</sup> En ce qui concerne les municipalités, la décision de déclarer une situation d'urgence, conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, est prise par le président du conseil en réponse à des circonstances qui ne peuvent être prises en charge par les autorités ou la législation régulières. Dans de pareilles circonstances, le président du conseil peut agir de la sorte et ordonner les

Cet épisode de temps violent a eu un impact sur les installations des services de distribution d'électricité et des ministères provinciaux, mais surtout sur les résidents de plusieurs collectivités. Afin de pouvoir bénéficier du plus grand nombre de points de vue possible, de nombreux organismes concernés ont été sollicités pour fournir des renseignements et des commentaires aux fins de rédaction de ce rapport. Généralement, dans le cadre des séances de compte rendu, du sondage mené auprès des intervenants et de la table ronde sur les politiques, les participants ont émis des constats positifs concernant le rôle que la province a tenu lors de cette situation d'urgence. Même si les résultats globaux étaient positifs, il est toujours possible d'améliorer la performance et de rendre plus efficaces les programmes de gestion des situations d'urgence provinciaux et ceux des municipalités.

Le présent rapport, préparé à l'attention du premier ministre de l'Ontario, passe en revue les informations, fait des constatations et énonce des possibilités d'amélioration, autant structurelles que procédurales, dans différents domaines. L'objectif du rapport est que les possibilités d'amélioration, une fois mise en œuvre, permettent de garantir que l'Ontario soit mieux préparée et plus apte à atténuer les conséquences des situations d'urgence futures et ainsi :

- Améliorer les communications et le partage d'information avec la fonction publique de l'Ontario, entre les ministères provinciaux et les intervenants externes, ainsi qu'entre le gouvernement provincial et les administrations municipales et le grand public;
- Améliorer la coordination entre les différents acteurs de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario et le secteur des infrastructures essentielles de la province;
- Mettre à jour le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence pour en faire un plan directeur provincial orienté de manière équilibrée sur les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence (voir la page 7) pour garantir une meilleure cohésion entre le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence et les autres plans relatifs aux décrets.
- Revoir l'Identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale dans une optique visant la mise en place d'un programme de gestion des situations d'urgence à l'échelle des systèmes pour chacun des dangers, et renforcer l'intégration de l'Identification des dangers et l'évaluation des risques à l'aide des cinq piliers de la gestion des situations d'urgence;
- Nommer un responsable provincial chargé de répondre aux besoins des personnes vulnérables lors d'urgences ou d'accidents importants.

Le présent rapport contient 24 possibilités d'amélioration. Un certain nombre d'améliorations sont toutefois déjà en cours de mise en œuvre. Par exemple, la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels s'est affairée à perfectionner ses protocoles de déploiement d'agents de liaison pour l'information sur la situation d'urgence dans les municipalités touchées par des sinistres à la demande des dirigeants ou d'autres paliers de gouvernement. De plus, la Direction des

---

mesures qu'il considère nécessaires et qui ne contreviennent pas aux lois pour protéger la propriété, la santé, la sécurité et le bien-être des habitants de la zone dans laquelle l'urgence a été déclarée.

---

communications offre son expertise en information sur les situations d'urgence aux représentants municipaux sur une base continue et a recours aux canaux administratifs pour augmenter la portée des messages d'information sur les situations d'urgence à l'échelle locale. En outre, le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence a commencé à prendre contact avec des autorités administratives telles que l'Office de la sécurité des installations électriques et la Technical Standards and Safety Authority afin de mieux intégrer ces organismes au Centre provincial des opérations d'urgence. Enfin, des activités dans le cadre de la Semaine de la sécurité civile de 2014 ont été entreprises pour sensibiliser les personnes et les familles à la préparation en cas d'urgence en mettant l'accent sur les populations vulnérables.

---

## **1.0 Résumé du rapport**

### **Objet du rapport**

En janvier 2014, le Commissaire des incendies de l'Ontario et chef de Gestion des situations d'urgence a reçu le mandat de préparer un compte rendu après action dans le but de faire une synthèse de l'expérience acquise par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et, plus largement, par la fonction publique de l'Ontario, notamment par les différents acteurs de la gestion des situations d'urgence de l'Ontario ainsi que par les municipalités et les intervenants touchés. Le compte rendu après action permettra de s'assurer que le gouvernement de l'Ontario :

- Continue de démontrer son soutien aux collectivités touchées et aux organismes concernés dans la foulée de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013;
- Fasse la preuve de son engagement à tirer profit de toutes les leçons apprises et des recommandations qui pourraient s'appliquer à des événements futurs et qui amélioreront les politiques, les programmes et les systèmes;
- Améliore sa capacité à répondre aux urgences déclarées et aux accidents importants d'une manière rapide, coordonnée et efficace;
- Fasse écho aux préoccupations et aux possibilités d'amélioration mises de l'avant par les différents intervenants.

## Domaines thématiques de l'examen

Le présent rapport a fait des constatations et a énoncé des possibilités d'amélioration dans les sept domaines thématiques suivants :

- i. Interaction à l'échelle provinciale;
- ii. Communications externes avec les partenaires et les intervenants;
- iii. Rôle des hauts fonctionnaires provinciaux;
- iv. Communications publiques;
- v. Communications internes et partage de l'information;
- vi. Infrastructures essentielles;
- vii. Perspectives municipales et provinciales en matière de programmes de gestion des situations d'urgence.

## Méthodologie

Le présent rapport a eu recours à des informations acquises par le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence (le Bureau) au moyen des méthodes suivantes, conjointement avec les organismes provinciaux, municipaux et les intervenants concernés :

### Recherche

- Recherche analytique à partir de sources primaires entreprise par le personnel du Bureau comprenant l'examen détaillé des lois, règlements, décrets, plans et programmes concernés.

### Séances de compte rendu

- La première discussion a été tenue peu après la fin des efforts de réponse afin de recenser les préoccupations principales des membres des personnels municipaux et provinciaux;
- Ont participé à ces discussions des membres des personnels du Bureau, de la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, des Bureaux ministériels chargés du programme de gestion des situations d'urgence ainsi que les coordonnateurs communautaires de la gestion des situations d'urgence.
- Les résultats de ces discussions ont servi à aider l'équipe du Bureau à concevoir le sondage mené auprès des intervenants et la table ronde sur les politiques; ils ont également contribué à l'élaboration des constatations et des possibilités d'amélioration contenues dans le présent rapport.

### Sondage mené auprès des intervenants

- Élaboré par un groupe de travail composé de membres du personnel de la Division de la politique et de la planification stratégique du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de la Direction des services juridiques du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ainsi que du Bureau;
- Le sondage a été envoyé aux différents intervenants des administrations municipales et des ministères provinciaux, aux services de police municipaux et provinciaux, aux services d'incendies municipaux, aux coordonnateurs communautaires de la gestion des situations d'urgence, aux Bureaux ministériels chargés du programme de gestion des situations d'urgence et à d'autres entités gouvernementales et services publics d'électricité;
- Les résultats qualitatifs du sondage ont orienté l'élaboration des questions pour la table ronde sur les politiques.

#### Table ronde sur les politiques

- Forum d'une journée en compagnie de hauts fonctionnaires sélectionnés dans les administrations municipales et les ministères provinciaux, la police provinciale de l'Ontario, les services d'incendies municipaux, les coordonnateurs communautaires de la gestion des situations d'urgence, les Bureaux ministériels chargés du programme de gestion des situations d'urgence, les services publics d'électricité, ainsi que les associations et organisations non gouvernementales;
- Les participants à la table ronde étaient divisés en groupes, chacun d'entre eux comprenant un modérateur et un secrétaire, et ont posé une série de questions sur chacun des domaines thématiques abordés dans le rapport.

#### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Les résultats de l'analyse des documents de source primaire par le Bureau, combinés aux observations et informations provenant des séances de compte rendu, des résultats quantitatifs et qualitatifs du sondage mené auprès des intervenants et les résultats de la table ronde sur les politiques ont constitué le fondement des constatations du rapport et de l'élaboration des possibilités d'amélioration ici énoncées.

Les constatations du rapport reprennent les observations détaillées faites par le personnel du Bureau basées sur les données suivantes :

- Résultats de l'examen détaillé des lois, règlements, décrets, plans et programmes concernés;
- Observations partagées avec le personnel du Bureau lors des séances de compte rendu et de la table ronde sur la politique concernant des aspects des programmes provinciaux et municipaux de gestion des situations d'urgence qui pourraient être améliorés à la lumière de l'expérience acquise lors de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013;

- Résultats qualitatifs et quantitatifs du sondage mené auprès des intervenants.

Les possibilités d'amélioration constituent les propositions du Bureau en réponse aux questions soulevées ou pour combler les lacunes relevées dans les constatations du rapport. Souvent, plusieurs observations étaient semblables ou liées entre elles pour un domaine d'intérêt donné. Lorsque cette situation se produisait, les membres du personnel du Bureau combinaient ou fusionnaient ces observations de façon à s'assurer qu'elles sont thématiquement regroupées et qu'elles puissent avoir le plus grand effet possible.

## 2.0 Contexte – Gestion des situations d'urgence en Ontario

### Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence L.R.O. 1990, Chapitre E.9<sup>3</sup>

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, conjointement à d'autres lois provinciales, établit un cadre de travail pour les administrations municipales et le gouvernement provincial pour la préparation et la réponse aux urgences survenant en Ontario, qu'une déclaration de situation d'urgence ait été faite ou non. La *Loi* définit la situation d'urgence comme étant une « Situation ou situation imminente dangereuse à un point tel qu'elle risquerait de causer un grave préjudice à des personnes ou d'importants dommages à des biens et qui est due à un fléau de la nature, à une maladie ou autre risque pour la santé, à un accident ou à un acte intentionnel ou autre. » Ces situations peuvent menacer la sécurité publique, la santé publique, l'environnement, les biens, les infrastructures essentielles et la stabilité économique.

En Ontario, la gestion des situations d'urgence est organisée selon une structure verticale de personnes et d'organismes plus ou moins liés ayant des rôles et responsabilités en matière de gestion des situations d'urgence, notamment<sup>4</sup> :

<sup>3</sup> La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (la *Loi*) confère des pouvoirs et des responsabilités aux ministres provinciaux, aux municipalités et à des personnes précises faisant l'objet de nominations désignées en vertu de la *Loi*, notamment le chef de Gestion des situations d'urgence. La *Loi* confère des pouvoirs conçus pour aider à la prévention, à la réduction ou à l'atténuation de graves préjudices à des personnes ou d'importants dommages à des biens en cas d'urgence. Conformément à la *Loi*, les administrations municipales et le gouvernement provincial se sont vu attribuer des responsabilités en matière de gestion des situations d'urgence dans leurs champs de compétence respectifs. Ces responsabilités comprennent l'exigence d'élaborer des programmes de gestion des situations d'urgence qui incluent notamment des plans de mesures d'urgence, la formation et la sensibilisation du grand public. Ils sont également responsables de déterminer et d'évaluer les divers dangers et risques pour la sécurité publique qui pourraient donner lieu à des situations d'urgence. Ces programmes de gestion des situations d'urgence sont opérationnels à tout moment et ne dépendent pas d'une déclaration de situation d'urgence en vertu de la *Loi*. Les programmes de gestion des situations d'urgence ainsi que les rôles et les responsabilités établis par la *Loi* pour les ministres provinciaux et les municipalités complètent les services fournis par les services de police, d'incendie, par les services médicaux d'urgence et d'autres services (p. ex., pompiers forestiers, médecins hygiénistes) relevant d'autres autorités législatives. Ces autorités continuent d'exister et leurs activités s'accordent avec les dispositions de la *Loi*, sans toutefois exclure cette dernière.

<sup>4</sup> Il n'y a aucune exigence légale pour ce qui est des organismes bénévoles et plus généralement pour ce qui est des organismes du secteur privé de participer aux programmes municipaux de gestion des situations d'urgence.

**Personnes** – les personnes sont responsables de la sécurité, de la préparation et du bien-être de leur famille et d'elles-mêmes. Toute personne devrait au moins être consciente des dangers qui pourraient peser sur elle et être suffisamment préparée pour y faire face.

**Municipalités** – Afin de protéger les vies et les biens de leurs citoyens, chaque municipalité, conjointement à ses partenaires du secteur privé et des organismes bénévoles, doit élaborer et mettre en œuvre un programme de gestion des situations d'urgence adapté aux besoins locaux. Souvent, la capacité d'intervention de la municipalité (p. ex. incendie, police, services médicaux d'urgence, travaux publics, etc.) sera suffisante pour faire face aux incidents de routine.

**Province** – Les ministères provinciaux désignés élaborent, mettent en œuvre et maintiennent des programmes de gestion des situations d'urgence pour des dangers et des risques précis, ainsi que pour des services d'urgence complémentaires aux programmes mis en œuvre par les collectivités. En réponse à une situation d'urgence, un ministère provincial peut mettre en place son propre plan d'intervention en cas d'urgence. Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence coordonne l'ensemble de la gestion des situations d'urgence à l'échelle provinciale et fournit des conseils et de l'assistance pour toute exigence de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, assure le fonctionnement du Centre provincial des opérations d'urgence sur une base continue et tient à jour un certain nombre de plans de mesures d'urgence.

### **Les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence**

La gestion des situations d'urgence consiste en un ensemble organisé de programmes et d'activités conçus pour faire face à des situations d'urgence ou à des sinistres réels ou potentiels. Elle est basée sur une approche de la gestion des risques et comprend les cinq piliers suivants :

**Prévention** : La prévention désigne les mesures déployées pour prévenir la situation d'urgence elle-même et dans certains cas, elle permet de réduire grandement les activités d'intervention et les opérations de rétablissement.

**Atténuation** : L'atténuation désigne les mesures appliquées pour réduire ou éliminer les effets d'une situation d'urgence. Tout comme pour la prévention, les mesures d'atténuation sont classées d'une manière générale comme structurelles ou non structurelles, et comprennent des améliorations apportées aux immobilisations, des règlements, des codes de construction et des programmes d'éducation du public.

**Préparation** : La préparation désigne les mesures déployées avant la situation d'urgence ou la catastrophe pour assurer une intervention efficace. Les mesures de préparation comprennent des plans, de la formation, des exercices, l'éducation du public, des systèmes d'alerte et de notification, des procédures, une organisation, la protection d'infrastructures, et des normes.

---

**Intervention** : L'intervention désigne les mesures déployées pour agir en cas d'urgence. Le but de ces mesures est de s'assurer que l'on déclenche rapidement une intervention contrôlée, coordonnée et efficace au tout début d'une situation d'urgence, afin d'en minimiser les répercussions sur la sécurité publique. Lorsque les activités d'intervention commencent à diminuer, les priorités des opérations passent progressivement de l'intervention au rétablissement.

**Rétablissement** : Le rétablissement désigne les mesures déployées pour redresser la situation après un cas d'urgence ou une catastrophe. Le but de ces mesures est d'aider les personnes, les entreprises et les collectivités à retrouver une situation normale. Les mesures de rétablissement comprennent un nettoyage de l'environnement, le retour des personnes évacuées, une aide financière d'urgence, et un service de counseling concernant le stress à la suite d'un incident critique.

---

### **3.0 Observations, constatations et possibilités d'amélioration**

#### **3.1 Thème I – Interaction avec la province**

Cette partie de l'examen se penche sur l'interaction des centres des opérations d'urgence municipaux et des intervenants touchés avec la province. Une attention particulière a été portée sur l'efficacité de la province à soutenir les initiatives municipales d'intervention et de rétablissement. Dans le présent contexte, le terme « province » comprend les représentants politiques et de la fonction publique de tout ministère ou de toute agence provinciale ayant participé à l'intervention.

#### **Réussites**

Dans l'ensemble, l'interaction des centres des opérations d'urgence municipaux et des intervenants touchés avec la province s'est avérée efficace. L'interaction avec le Centre provincial des opérations d'urgence et le soutien de ce dernier ont bien fonctionné et les notifications ainsi que les échanges d'informations étaient adéquats. Les conférences téléphoniques et la correspondance ont également bien fonctionné.

#### **Améliorations possibles**

- Amélioration nécessaire en matière de documentation et de partage de l'information;
- Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence (le Bureau) a été en mesure d'entreprendre une opération 24 heures sur 24 à un niveau d'intervention accru. Le système sur appel du Centre provincial des opérations d'urgence a bien fonctionné et du personnel était disponible. Cependant, la capacité de réponse du Centre provincial des opérations d'urgence aurait pu être mise à l'épreuve si le Centre avait été activé et que des ressources supplémentaires avaient été nécessaires. Le cas échéant, une planification de ressources humaines au sein du Bureau aurait été nécessaire pour garantir un niveau de dotation suffisant;

- Manque de sensibilisation et de connaissances par rapport aux produits du Bureau, aux cycles de conférence téléphonique et aux manières d'accéder à l'information;
- Certains intervenants ont indiqué ne pas avoir reçu certaines mises à jour pertinentes, alors que d'autres ont pu fournir des informations précises en temps opportun;
- Quelques intervenants ont reçu des informations ou des messages contradictoires;
- Il faudrait accorder une plus grande attention lorsqu'il s'agit d'établir quels membres des administrations municipales et du gouvernement provincial devraient participer aux conférences téléphoniques, et dans les mesures prises pour s'assurer que les municipalités de palier supérieur comme de palier inférieur reçoivent les informations appropriées;
- Améliorer le partage d'information entre les participants à tous les niveaux et fournir des efforts pour réduire les doublons des lignes de communication;
- Des mesures devraient être prises pour améliorer la connaissance de la situation par toutes les parties et intervenants;
- Certains participants ont indiqué ne pas être certains du niveau d'activation du Centre provincial des opérations d'urgence.

### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Dans l'ensemble, l'interaction des centres des opérations d'urgence municipaux et des intervenants touchés avec la province s'est avérée efficace. Il faut cependant noter que le Centre provincial des opérations d'urgence (le Centre) est passé à un niveau accru d'intervention opérationnelle, mais il n'est pas passé à l'activation de l'intervention opérationnelle.

Dans des circonstances telles que la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013, le Centre aurait dû passer à un niveau d'activation de l'intervention opérationnelle. L'activation du Centre aurait permis une meilleure coordination et une meilleure communication interministérielle. Au Centre, il n'y a actuellement aucun critère officiel pour déclencher le changement d'une surveillance de routine à une surveillance accrue et à l'activation.

Outre le niveau d'intervention opérationnel du Centre, un certain nombre d'améliorations pourraient être faites pour permettre une meilleure interaction et un meilleur partage de l'information entre les intervenants et la province, en situation d'urgence ou lors d'un accident important. Ces améliorations pourraient inclure, notamment :

- Une plus grande inclusion des intervenants dans les communications et les conférences téléphoniques dès le début de l'événement (p. ex. municipalités de palier inférieur et premiers intervenants);
- Établissement et partage d'un cycle d'information et de compte rendu (p. ex. cycle de conférences téléphoniques et comptes rendus de rapports d'incident) prenant en compte les cycles de compte rendu des municipalités;
- Clarification des rôles, des responsabilités et des attentes des participants et clarification de l'objet du compte rendu (stratégique ou opérationnel);

- Élaboration d'outils supplémentaires, notamment d'un modèle de rapport de situation de la collectivité, ainsi que de sommaires des événements et de l'aide provinciale qui soient conformes au système de gestion des incidents;
- Mise en place et/ou utilisation accrue de différents modes de communication (p. ex. service d'alerte par courriel).

L'analyse révèle qu'il n'existe pas de répertoire central par l'intermédiaire duquel tous les organismes participants (municipalités, ministères, intervenants) pourraient partager des informations sur les activités d'intervention et de rétablissement et/ou sur les ressources logistiques en surplus disponibles pour d'autres municipalités. La capacité de partager et d'accéder à l'information en temps réel et de façon électronique est fondamentale pour une intervention efficace et pour améliorer l'interaction entre la province et les centres des opérations d'urgence municipaux. Ce système exigerait la mise en place de protocoles qui permettraient de valider les utilisateurs avant que la situation d'urgence ne survienne et exigerait également que les utilisateurs ne publient que des données confirmées, fiables et valides sur le site.

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence utilise le formulaire d'information sur l'incident (CPOU SGI 201) qui fournit des renseignements de base sur l'état de l'incident et les ressources qui y sont affectées au commandant des opérations sur le lieu de l'incident ou du centre des opérations d'urgence et à l'équipe de gestion des incidents. Le formulaire doit être distribué à toutes les sections activées. Le formulaire SGI 201 n'a pas été fourni à tous les organismes municipaux, mais seulement à certains d'entre eux. Lors de situations d'urgence ou d'incidents, le formulaire devrait être distribué à toutes les municipalités, car il comprend les renseignements les plus à jour.

#### **Possibilité d'amélioration n° 1**

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence devrait revoir les niveaux d'intervention opérationnels du Centre provincial des opérations d'urgence énoncés dans le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence de 2008 conjointement avec d'autres ministères et officialiser des critères précis pour les interventions opérationnelles adoptées par le Centre provincial des opérations d'urgence, de la surveillance de routine jusqu'à l'activation. Une fois déterminé, le niveau d'intervention opérationnel du Centre provincial des opérations d'urgence devrait être communiqué à tous les intervenants.

#### **Possibilité d'amélioration n° 2**

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence devrait envisager la création d'un système d'information au sein du Centre provincial des opérations d'urgence auxquels tous les organismes participants vérifiés seraient autorisés à accéder, de façon à faciliter le partage en temps réel d'information et des listes de ressources mises à jour.

#### **Possibilité d'amélioration n° 3**

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence, en collaboration avec d'autres ministères, devrait améliorer la méthodologie et les outils

employés par la province pour communiquer avec ses partenaires et intervenants, notamment le formulaire SGI 201 et s'assurer que tous les produits de connaissances de la situation sont partagés directement avec les parties engagées dans des opérations d'intervention ou de rétablissement, qu'elles appartiennent à des municipalités de palier supérieur ou inférieur.

## **3.2 Thème II – Communications externes avec les partenaires et les intervenants**

Cette section porte sur l'évaluation de l'efficacité des communications externes de la province avec les organismes ayant participé aux opérations d'intervention et de rétablissement.

### **Réussites**

Les communications externes avec les partenaires et les intervenants ont été largement satisfaisantes. Diverses méthodes de communication étaient requises en raison de l'étendue des pannes d'électricité. Elles ont été, pour la plupart, accueillies positivement. Les mises à jour des renseignements sur le site Web du gouvernement provincial et sur les réseaux sociaux, par exemple, ont été rapides et efficaces. La qualité et l'utilité du matériel de communication, tel que les rapports de situation mis à jour, les comptes rendus d'incidents et les bulletins d'information ont satisfait. Les coordonnateurs communautaires de la gestion des situations d'urgence et d'autres ministères ont été en mesure de répondre rapidement aux demandes du Centre provincial des opérations d'urgence.

### **Améliorations possibles**

- Dans les situations où la province intervient et fait des déclarations publiques et lorsque des répercussions sur les municipalités sont à prévoir, une meilleure coordination avec celles-ci dans le développement de ces produits de communication est nécessaire;
- Une meilleure synchronisation entre les communications provinciales et municipales est nécessaire, et le Centre provincial des opérations d'urgence en serait le forum privilégié.
- La distribution d'éléments supplémentaires du système d'information géographique serait utile. Il faut noter que les limites géographiques des municipalités peuvent différer de celles auxquelles ont recours les intervenants, y compris les secteurs de l'énergie et de la santé;
- Le formulaire SGI 201 s'est avéré un outil efficace pour le partage de l'information. Cependant, certains intervenants municipaux n'auraient pas été inclus à la liste de distribution de ce produit d'information. Ce formulaire pourrait être modifié pour inclure les mises à jour d'autres ministères;
- L'identité des personnes parlant au nom de la province et coordonnant le partage de l'information n'était pas clairement définie pour certains participants;

- L'élaboration d'un tableau de bord provincial auquel toutes les municipalités et tous les ministères pourraient accéder serait bénéfique. Il pourrait fournir une plate-forme commune pour les communications ainsi que le partage de l'information et des ressources;
- Diverses méthodes de communication étaient requises en raison de l'étendue des pannes d'électricité. Ces diverses méthodes et l'assurance que l'information arrive en temps opportun et concerne toutes les régions touchées sont nécessaires.

### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Les constatations et les possibilités d'amélioration du thème II sont basées sur celles du thème I. Il est clair que toutes les communications gouvernementales fournies aux partenaires et intervenants doivent être fiables, valides et conformes aux communications faites au niveau local. Des améliorations aux communications du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence avec les intervenants sont également recommandées, afin de soutenir les efforts d'intervention.

À l'heure actuelle, le Centre provincial des opérations d'urgence (le Centre) n'a que des capacités limitées en matière de système d'information géographique. Ce dernier ne permet pas les mises à jour en temps réel, la superposition de différentes données géographiques ou les sources multiples de données. De plus, le système d'information géographique actuel du Centre n'est pas hébergé en ligne et ne peut être consulté électroniquement à l'extérieur du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence (le Bureau). Le Bureau travaille actuellement à construire un nouveau Centre qui comportera des fonctionnalités d'information géographique avancées. Il faudra accorder des permissions aux représentants des organismes extérieurs afin que ces personnes autorisées puissent faire des mises à jour en temps réel au système.

Un aperçu des opérations commun à tous aurait amélioré le partage de l'information et les communications. Comme il en a été fait mention dans la table ronde sur les politiques, un tableau de bord provincial accessible aux municipalités et aux ministères aurait constitué une plate-forme commune pour les communications ainsi que le partage de l'information et des ressources.

### **Possibilité d'amélioration n° 4**

Le Bureau, en mettant en place des capacités avancées en matière de système d'information géographique, développerait une stratégie qui permettrait que les municipalités et les autres intervenants utilisent également le système.

## **3.3 Thème III – Rôle des hauts fonctionnaires provinciaux**

La présente section traite du rôle tenu par les hauts fonctionnaires provinciaux dans le soutien des efforts d'intervention et de rétablissement.

## **Réussites**

Le fait que les hauts fonctionnaires provinciaux aient joué un rôle clé en tant que porte-parole lors de l'intervention à la suite de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013 a été bien accueilli. Les hauts fonctionnaires confèrent de la crédibilité aux messages diffusés et ont un effet rassurant. L'intervention dans le cadre de cette situation s'est comparée favorablement à d'autres expériences de communication positives au cours des événements du SRAS et de la panne d'électricité généralisée en 2003. Les relations avec les hauts fonctionnaires provinciaux ont été perçues comme utiles dans les efforts d'intervention des organismes et dans les efforts de rétablissement.

## **Constatations et possibilités d'amélioration**

Dans l'ensemble, à la lumière de l'analyse du sondage, des comptes rendus et de la table ronde, il n'y a pas de compréhension commune du rôle que les hauts fonctionnaires provinciaux devraient jouer dans les situations d'urgence ou les accidents importants.

Une plus grande clarté est nécessaire pour codifier les rôles et les responsabilités des hauts fonctionnaires provinciaux dans l'établissement des orientations sur le plan stratégique, des priorités en matière de communication et dans leurs activités de porte-parole provinciaux lors de tels événements.

La participation des hauts fonctionnaires provinciaux est nécessaire; cependant, la séparation entre la direction stratégique et la prise de décisions opérationnelles devrait être clairement définie pour permettre de mieux comprendre comment et quand ils devraient participer. Le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence n'aborde pas cette question directement.

## **Possibilité d'amélioration n° 5**

Que le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence, dans le cadre d'une mise à jour traitée plus loin dans le présent rapport, définisse les rôles et responsabilités des hauts fonctionnaires provinciaux et des personnes engagées sur le plan opérationnel à l'échelle provinciale et municipale.

## **3.4 Thème IV – Communications publiques**

Cette section porte sur l'évaluation de l'efficacité des communications publiques de la province lors des opérations d'intervention et de rétablissement.

## **Réussites**

Le Plan provincial d'information sur les urgences a été élaboré par la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels pour garantir qu'en cas d'urgence, les informations provenant du gouvernement de l'Ontario soient diffusées de façon prompte et coordonnée au public, aux médias, aux députés provinciaux, aux partenaires et aux intervenants. En cas d'urgence, le gouvernement communiquera l'information nécessaire à la protection de la santé, du bien-être, de la sécurité et des biens des Ontariens.

Le processus de communication de la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a bien fonctionné. La coordination entre les agents d'information sur les situations d'urgence et les coordonnateurs des médias sociaux et du Web a été bonne. Les mises à jour sur le Web ont été fréquentes et ont compris les liens les plus pertinents, et l'information et les messages relayés sur Twitter ont été maintenus pendant et après la tempête de verglas. Des efforts notables ont été déployés par la Direction des communications pour faire la liaison avec le Cabinet du premier ministre et les hauts fonctionnaires du ministère, ce qui a permis aux agents d'information sur les situations d'urgence d'assurer la coordination des travaux requis.

### **Améliorations possibles**

- Avoir l'assurance que les communications tirent le meilleur profit possible de tous les canaux médiatiques;
- La création de produits d'information approuvés au préalable supplémentaires qui pourraient être publiés rapidement sur les sites Web et diffusés aux partenaires et intervenants serait bénéfique;
- L'information devrait circuler du niveau local au niveau provincial, respectant ce faisant les principes du système de gestion des incidents. À son tour, la province devrait soutenir la diffusion de messages locaux avec lesquels les messages à l'échelle provinciale devraient être harmonisés;
- Une meilleure coordination avec les autres ministères, municipalités et intervenants clés est nécessaire pour garantir l'uniformité de l'information en situation d'urgence au niveau provincial et de la façon dont cette information est présentée.

### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Il est impératif d'avoir des capacités efficaces en matière de communication en situation d'intervention dans des événements tels que la tempête de verglas, compte tenu des impacts sur le public ainsi que de la nécessité de le rassurer et de lui fournir des rapports de la progression des activités visant à ramener la situation à la normale dans les collectivités touchées. On reconnaît qu'il faut améliorer la prestation de l'information publique lors d'urgences ou d'accidents importants.

Dans certains cas durant la tempête de verglas, le public a reçu des renseignements contradictoires ou applicables à une municipalité, mais pas à une autre. De plus, le recours aux médias sociaux a prévalu pendant toute la tempête de verglas et ces derniers constituent un moyen en évolution que les acteurs en gestion de situations d'urgence doivent mieux utiliser et mieux comprendre. Dans une situation aussi généralisée que la tempête de verglas, le potentiel de messages incohérents ou contradictoires augmente. Afin de conserver la confiance du public, il est impératif que des mesures soient prises pour améliorer les processus de communication actuels.

La coordination de communication est complexe et requiert de la planification ainsi que la participation des hauts fonctionnaires des communications. Pendant la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013, il n'y avait pas d'entité centrale responsable de la création des messages de communications publiques au nom de multiples parties (municipales, ministérielles, secteur de l'électricité). Un organe central de coordination permettrait d'atteindre une meilleure uniformité dans les produits de communication. En outre, il n'existe pas d'organe formellement désigné où les directeurs des communications des municipalités et des ministères ainsi que les intervenants pourraient se rencontrer pour échanger sur leurs préoccupations communes ou s'engager dans des activités préliminaires de planification.

Dans certains cas, les administrations municipales n'ont pas l'expertise ou les ressources suffisantes pour coordonner les communications publiques lors d'une situation d'urgence à grande échelle. Cela peut s'avérer problématique autant pour la municipalité que pour le public.

#### **Possibilité d'amélioration n° 6**

Que la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (en tant qu'administratrice du Plan provincial d'information sur les urgences) et d'autres ministères provinciaux améliorent la prestation de l'information publique lors d'urgences ou d'accidents importants.

#### **Possibilité d'amélioration n° 7**

Les procédures et les plans de communications, autant au niveau provincial qu'au niveau municipal et incluant le Plan provincial d'information sur les urgences, devraient être mis à jour et, au besoin, être cohérents et complémentaires afin de refléter la prévalence et la portée des médias sociaux et leur utilité en cas de situation d'urgence.

#### **Possibilité d'amélioration n° 8**

Le gouvernement provincial devrait s'assurer que l'information sur les situations d'urgence est accessible au moyen d'appareils mobiles.

#### **Possibilité d'amélioration n° 9**

Que la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels envisage la création d'un centre conjoint d'information utilisé lors d'urgences complexes ou sur de vastes étendues et qui agirait comme un organe central de coordination des communications publiques.

#### **Possibilité d'amélioration n° 10**

Que la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels exprime l'intention d'engager les municipalités, les ministères et les intervenants pour étudier des manières de mieux coordonner les communications en situation d'urgence.

### **Possibilité d'amélioration n° 11**

Que la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et ces municipalités, ministères et intervenants explorent des manières de rejoindre les diverses collectivités de l'Ontario.

### **Possibilité d'amélioration n° 12**

Que la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et ces municipalités, ministères et intervenants participant à l'élaboration d'une initiative sur la capacité d'intervention permettant le déploiement de professionnels des communications pour assister les municipalités touchées si elles en font la demande.

## **3.5 Thème V – Communications internes et partage de l'information**

La présente section comprend l'évaluation de l'efficacité des communications internes et du partage de l'information, notamment par l'intermédiaire du Centre provincial des opérations d'urgence (le Centre) et des Bureaux ministériels chargés du programme de gestion des situations d'urgence, dont la responsabilité est de soutenir les opérations d'intervention et de rétablissement.

### **Réussites**

Les communications et les activités de partage d'information du Centre se sont déroulées de façon efficace. Les processus et les structures de rapport pour le maintien des opérations gouvernementales en cas d'incident (les bureaux étant fermés en raison de l'absence de courant) des bureaux extérieurs au Centre et dans les ministères provinciaux ont bien fonctionné. D'autres lieux de prestation de services ont été mis en place et le personnel s'est redirigé vers ces emplacements en n'entraînant qu'un minimum d'interruption de service. Des mises à jour préenregistrées pour le personnel par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique d'information sur les situations d'urgence accessible 24 heures sur 24 ont été rapidement terminées et mises en place. Enfin, les ministères et les coordonnateurs communautaires de la gestion des situations d'urgence ont répondu rapidement aux demandes du Centre.

### **Améliorations possibles**

- Des préoccupations demeurent concernant la capacité du Centre de remplir avec succès les engagements pris par des hautes instances gouvernementales;
- On constate un manque de compréhension concernant l'utilisation de ressources de tierces parties sous contrat avec les ministères provinciaux pour l'entretien général afin d'appuyer les opérations municipales de rétablissement sur les biens de la municipalité et concernant le fait que la couverture-responsabilité provinciale ne s'étende pas aux activités entreprises sur les biens de la municipalité par des entrepreneurs tiers;

- Il y a eu un délai technique dans la distribution de messages à la fonction publique de l'Ontario par l'intermédiaire du système de messagerie gouvernemental;
- Les capacités de certaines organisations constituaient un défi, car les serveurs Web étaient saturés et certains intervenants ont perdu leur connexion à Internet, ce qui a compromis l'accès à l'information. Il est nécessaire de recourir à une variété de méthodes de communication (sans fil, lignes téléphoniques terrestres, sites Web, systèmes de messagerie téléphonique automatisés) et de s'assurer que des systèmes de secours pour les différentes méthodes de communication sont disponibles.

### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Dans l'ensemble, les communications internes et le partage de l'information ont été un succès. Les possibilités d'amélioration visant la création de cycles de comptes rendus et de planification structurés et rationalisés énoncés dans le thème I sont aussi applicables à la présente section.

Certains ministères de la fonction publique de l'Ontario ont déterminé des occasions d'améliorer leurs programmes de continuité des opérations par le développement de matériel et d'outils de sensibilisation (carte d'information sur les situations d'urgence de la taille d'une carte bancaire, groupes d'utilisateurs de BlackBerry Messenger) pour assister la direction et le personnel à rétablir des services où les délais sont un critère essentiel.

Des exercices d'intervention dans les situations d'urgence devraient être menés pour évaluer les capacités des organismes à fonctionner avec un personnel réduit afin de déceler toute lacune pouvant avoir un effet négatif sur les capacités d'un organisme à intervenir dans une situation d'urgence. Ces exercices devraient aussi évaluer les contacts alternatifs ou secondaires appelés en renfort si le contact principal n'est pas disponible.

#### **Possibilité d'amélioration n° 13**

Des exercices d'urgence devraient être menés par les ministères, les municipalités et les intervenants pour évaluer leur capacité à fonctionner avec un personnel réduit afin de déceler toute lacune pouvant avoir un effet négatif sur leurs capacités à intervenir dans une situation d'urgence. Ces exercices devraient aussi évaluer les contacts alternatifs ou secondaires appelés en renfort si le contact principal n'est pas disponible.

### **3.6 Thème VI – Infrastructures essentielles**

La présente section présente un examen de la manière dont les infrastructures essentielles touchées ont été évaluées et comment on a donné priorité à leur rétablissement.

#### **Contexte – Stratégie du Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario – mai 2011**

Le gouvernement de l'Ontario a élaboré le Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario (le Programme), un programme à l'échelle provinciale déterminant et évaluant les installations, systèmes et réseaux clés de l'Ontario ainsi que leurs

interdépendances et présente une stratégie pour assurer leur continuité en cas de menaces de tout type.

L'objectif du Programme est d'augmenter la résilience des infrastructures essentielles de la province pour augmenter sa fiabilité en cas d'événements indésirables. Le Programme est conçu pour déterminer et évaluer les installations, systèmes et réseaux clés de l'Ontario ainsi que leurs interdépendances, et présente une stratégie pour assurer leur continuité en cas de menaces de tout type.

Il y a neuf secteurs d'infrastructures essentielles en Ontario :

- Continuité du gouvernement;
- Réseau électrique;
- Services financiers;
- Eau et nourriture;
- Système de santé;
- Gaz et pétrole;
- Sécurité publique et sécurité;
- Télécommunications;
- Réseaux de transport.

Outre le secteur de l'électricité, tous les éléments des infrastructures essentielles ont été touchés d'une façon ou d'une autre dans la foulée de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013. Les pannes de courant ont également eu un « effet domino » sur d'autres secteurs d'infrastructures essentielles dans certaines collectivités.

### **Réussite**

Dans le sondage, tous les services publics d'électricité ayant participé ont indiqué que leurs organismes étaient au courant des priorités de la municipalité dans la région et parmi eux, 91 % ont indiqué que les priorités de la municipalité ont été conjointement établies avec leurs organismes. Les 9 % restants étaient indécis.

### **Améliorations possibles**

- L'approche pour le rapport de pannes de courant, qui est l'approche actuelle, était ponctuelle et la mise à jour des contacts pour le secteur de l'hydroélectricité est nécessaire. En outre, des difficultés à obtenir de l'information sur les pannes de courant au niveau local ont été rapportées;
- Il est nécessaire que les organisations du secteur des infrastructures essentielles collaborent et participent aux activités préliminaires de planification pour reconnaître leurs interdépendances et pour s'assurer que des arrangements sont faits à l'avance pour minimiser les interruptions de service dans les secteurs interreliés.

- Les collectivités doivent préétablir des relations fonctionnelles avec les partenaires des infrastructures essentielles. Certaines municipalités ignoraient qui était leur contact auprès de leur société hydroélectrique.
- Le niveau de compréhension du public du fonctionnement du processus de priorisation du rétablissement de l'électricité est faible, et un programme d'éducation public est nécessaire;
- Lors d'une panne d'électricité à grande échelle, les services d'électricité devraient être mis à contribution et intégrés aux centres des opérations d'urgence municipaux;
- Une meilleure résilience est nécessaire pour garantir le fonctionnement continu des infrastructures essentielles. Par exemple, les usines de traitement de l'eau, les feux de circulation, les services financiers (guichets automatiques) nécessitent tous une source d'alimentation de secours;
- On a constaté une lacune sur le plan de la structure de rapport officielle des pannes de courant des compagnies de distribution de l'électricité locale, et que la coordination des efforts d'intervention ainsi que la prestation d'information au public (concernant les échéanciers de rétablissement) pourrait être améliorée.

### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Au sein de l'identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale, existe une catégorie pour la « défaillance d'une infrastructure essentielle », mais aucun plan autonome d'intervention relatif aux décrets n'a été associé à ce danger. Le décret 1157/2009 actuel devrait être révisé, mis à jour et soumis au Cabinet aux fins d'approbation.

Le Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario a déterminé et créé des groupes de travail sectoriels responsables des neuf secteurs d'infrastructures essentielles. Cependant, cet examen établit qu'aucun ministère responsable n'est chargé de préparer un plan de mesures d'urgence traitant des secteurs des services financiers et des télécommunications; cette responsabilité incomberait plutôt par défaut à la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. De plus, la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels n'est pas dotée d'un plan de mesures d'urgence pour ces secteurs.

Lors de la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013, les représentants du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence attirés au Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario n'ont pas été appelés à se rendre au Centre provincial des opérations d'urgence. Compte tenu des impacts de la tempête de verglas sur le secteur des infrastructures essentielles de l'Ontario, la participation du personnel du Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario pendant la tempête aurait été utile.

Le présent examen conclut que la coordination des plans de mesures d'urgence des organismes appartenant au secteur des infrastructures essentielles de l'Ontario est incomplète. De plus, les plans de mesures d'urgence, les exercices et les centres des

opérations d'urgence des municipalités ne sont pas tous liés avec les partenaires locaux du secteur des infrastructures essentielles. Dans certains endroits, des infrastructures telles que les centres des opérations d'urgence municipaux, les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée étaient soit sans électricité ou fonctionnaient à l'aide de générateurs et faisaient face à un risque de pénurie de diesel, ce qui augmentait le danger.

**Possibilité d'amélioration n° 14**

Le Bureau devrait préparer aux fins d'approbation un décret mis à jour basé sur la dernière version de l'Identification des dangers et l'évaluation des risques et sur la liste actuelle des ministères provinciaux. Dans le cadre de la mise à jour du décret, un ou des ministères responsables devraient être assignés à la préparation d'un plan de mesures d'urgence traitant des secteurs des services financiers et des télécommunications.

**Possibilité d'amélioration n° 15**

Le Bureau devrait renforcer le Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario pour s'assurer que ce dernier et ses groupes de travail sectoriels peuvent améliorer la coordination des plans de mesures d'urgence au sein du secteur des infrastructures essentielles et resserrer les liens entre les différents partenaires à tous les niveaux. Le Bureau devrait également établir des critères pour doter le Centre provincial des opérations d'urgence de représentants du Programme de protection des infrastructures essentielles de l'Ontario d'une manière similaire, en fonction d'urgences sur de grandes étendues avec des répercussions sur les infrastructures essentielles.

**Possibilité d'amélioration n° 16**

Les administrations municipales et les organisations du secteur des infrastructures essentielles devraient prendre les mesures appropriées pour s'assurer :

- Que les partenaires locaux du secteur des infrastructures essentielles participent à l'élaboration, à l'évaluation (au moyen d'exercices d'urgence) et à la révision de leurs plans de mesures d'urgence.
- Que les plans de mesures d'urgence sont partagés pour coordonner et intégrer l'élaboration de programmes pour les situations d'urgence et les accidents importants;
- Que les intervenants des infrastructures essentielles aient leur place dans les centres des opérations d'urgence municipaux en cas d'accidents importants ou des situations d'urgences qui ont un impact sur les infrastructures essentielles;
- Que des mesures soient prises en prévision de situations d'urgence futures pour déterminer quelles sont les interdépendances et s'assurer que des plans sont élaborés pour répondre au problème.

**Possibilité d'amélioration n° 17**

Les plans de continuité des activités (continuité des opérations) des organisations à tous les niveaux et dans tous les secteurs devraient être examinés et améliorés pour garantir que les infrastructures essentielles et les établissements de soins ou de soins et de traitement ont une source d'alimentation de secours fiable et accessible.

### **3.7 Thème VII – Perspectives municipales et provinciales en matière de programmes de gestion des situations d'urgence**

La présente section présente un examen des programmes de gestion des situations d'urgence des provinces et des municipalités afin d'établir ce qui fonctionne bien, mais aussi de cerner des possibilités d'amélioration. Il est utile, aux fins de la présente section, de fournir une mise en contexte entourant un certain nombre de programmes.

#### **Contexte – Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence**

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* (la *Loi*) établit que les municipalités et les ministres provinciaux doivent mettre en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence incluant des plans d'intervention en cas d'urgence. La *Loi* exige que toutes les ministres préparent des plans de mesures d'urgence pour toute situation d'urgence pouvant avoir des répercussions sur la continuité des opérations et des services. La *Loi* est soutenue par le règlement de l'Ontario 380/04 et le décret 1157/2009, qui établit les exigences pour les programmes de gestion des situations d'urgence élaborée par les municipalités et les organes du gouvernement provincial<sup>5</sup>.

#### **Contexte – Plan provincial d'intervention en cas d'urgence de 2008**

Le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence est un Plan cadre d'intervention en cas d'urgence qui vise à coordonner les diverses réactions de la province à une situation d'urgence. Le but du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence est d'établir le cadre d'une intervention systématique, coordonnée et efficace en cas d'urgence par la province de l'Ontario afin de sauvegarder la santé, la sécurité, le bien-être et les biens de ses citoyens, ainsi que protéger l'environnement et l'économie de la région touchée par une situation d'urgence, à l'exception des cas d'urgence nucléaire.

#### **Contexte – Identification des dangers et évaluation des risques provinciale de 2012**

L'Identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale vise à guider l'évaluation des risques liés aux dangers d'origine naturelle, technologique ou humaine conformément à la définition de « situation d'urgence » énoncée dans la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Le document a d'abord été préparé à des fins d'usage provincial; toutefois, le processus qui y est décrit peut également servir à l'échelle d'un ministère, d'une municipalité ou d'une organisation du secteur privé. L'Identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale définit les dangers d'origine humaine, naturelle et technologique comme suit :

---

<sup>5</sup> Le règlement de l'Ontario 380/04 établit les normes pour les programmes et les plans de gestion des situations d'urgence des ministères et des municipalités.

En vertu du décret 1157/2009, 13 ministres sont responsables de la formulation de plans de mesures d'urgence concernant un type de situation d'urgence particulier assigné par le Cabinet. Veuillez consulter l'annexe A pour un résumé et une copie de ce décret.

**Danger d'origine humaine** : danger résultant directement d'une action ou inaction de l'homme, que ce soit intentionnel ou non, notamment les dangers causés par des problèmes au sein de la structure organisationnelle d'une entreprise, d'un gouvernement, etc.

**Danger naturel** : risque résultant de fléaux naturels (parfois désignés par « cas fortuit »). L'activité humaine peut déclencher ou aggraver le danger (par exemple, la déforestation peut augmenter les risques de glissements de terrain), mais le danger est encore considéré comme un fléau naturel.

**Danger technologique** : danger découlant de la fabrication, du transport ou de l'utilisation d'éléments tels que de la matière radioactive, des produits chimiques, des explosifs, des substances inflammables, des outils technologiques modernes et des infrastructures essentielles.

#### **Contexte – Plan d'urgence en cas de temps violent (décembre 2005)**

Le Plan d'urgence en cas de temps violent définit la façon dont le gouvernement de l'Ontario va coordonner l'intervention provinciale dans une urgence importante due au temps violent. Selon la nature et la portée de l'urgence due au temps violent, l'intervention provinciale peut aller de la surveillance des conditions météorologiques à la déclaration d'une situation d'urgence à l'échelle provinciale. L'intervention décrite dans le plan peut suivre une approche progressive dans laquelle le degré d'intervention augmente quand les répercussions de l'urgence de temps violent progressent en gravité et en portée (p. ex. chaleur extrême) ou une approche immédiate, aux suites d'une urgence soudaine due au temps violent (p. ex. tornade). Une situation d'urgence due au temps violent peut causer d'autres urgences dans un « effet domino ».

#### **Contexte – Loi de 1998 sur l'électricité et Plan d'intervention d'urgence dans les secteurs de l'électricité, du pétrole et du gaz naturel de décembre 2013 du ministère de l'Énergie**

Le rétablissement des services d'électricité en Ontario et la protection de la santé et de la sécurité publiques lors d'urgences importantes dans le secteur de l'électricité figurent parmi les principales priorités du gouvernement. Outre ces plans exigés en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* établit également l'exigence pour la Independent Electricity System Operator (Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité) de préparer et de fournir des plans de mesures d'urgence au ministre de l'Énergie comme le ministre le juge nécessaire. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et des règlements du marché, on exige de la part des participants au marché qu'ils aient des plans de mesures d'urgence en place pour s'assurer que, en cas de situation d'urgence liée à l'électricité, le courant peut être rétabli le plus rapidement possible.

L'objectif du Plan d'intervention d'urgence dans les secteurs de l'électricité, du pétrole et du gaz naturel est de permettre une réponse efficiente, effective et coordonnée à une urgence importante dans le domaine de l'approvisionnement en énergie en demeurant conforme aux exigences de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

---

## **Contexte – Guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou des besoins particuliers (2007) et Identification des dangers et évaluation des risques provinciale (2012)**

Le gouvernement de l'Ontario a élaboré un guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou de besoins particuliers (2007). Selon ce guide, on estime que 1,5 million d'Ontariens ont un handicap et/ou des besoins particuliers, notamment des personnes souffrant de handicaps visibles et/ou non visibles et des aînés ayant des besoins spéciaux. L'annexe 1 de l'Identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale de 2012 indiquent les populations vulnérables pour chacun des 39 dangers recensés dans la province.

### **Réussites**

Dans l'ensemble, les intervenants de la municipalité ayant répondu au sondage ont indiqué qu'ils étaient en la mesure d'obtenir les ressources nécessaires (p. ex. personnel des services, équipement et matériel). Ils ont aussi indiqué que le programme de gestion des situations d'urgence de leur municipalité incluait les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence. De même, la majorité des ministères ayant participé au sondage s'entendent pour dire que le programme de gestion des situations d'urgence et les actions d'intervention en situation d'urgence de leur ministère sont coordonnés au sein de leur ministère conformément au Plan provincial d'intervention en cas d'urgence.

### **Améliorations possibles**

- Il est nécessaire d'améliorer la compréhension : du rôle du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence et du Centre provincial des opérations d'urgence dans la coordination de l'intervention provinciale en cas d'urgence; de l'autorité ou des pouvoirs qui accompagnent la déclaration d'une situation d'urgence; de la relation entre la déclaration d'une situation d'urgence au niveau municipal en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et l'admissibilité au financement provincial conformément au Programme ontarien de secours aux sinistrés;
- Il est nécessaire de continuer à perfectionner l'Identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale, l'atténuation et la préparation, en particulier lorsqu'elles sont liées aux changements climatiques;
- Il est nécessaire de clarifier davantage quel organisme a l'autorité compétente pour l'intervention en cas d'urgence et quels sont les rôles et responsabilités respectifs des ministères, des municipalités et des intervenants;
- Il est nécessaire d'améliorer la compréhension du gouvernement des capacités opérationnelles du Centre provincial des opérations d'urgence (le Centre) pour s'assurer que ce dernier ne se voit pas assigner un rôle ou une tâche qu'il n'a pas les compétences ou l'autorité d'entreprendre et de compléter avec succès;
- Il faut mettre davantage d'efforts sur la planification administrative et opérationnelle pour comprendre et déterminer les processus logistiques, la dotation, l'application et

l'emploi du système de gestion des incidents, l'efficacité opérationnelle du Centre provincial des opérations d'urgence et, au besoin, toute ressource déployée;

- Au sein du Centre, le poste d'évaluateur de risque n'était pas activé. Cette personne aurait pu compiler des statistiques sur les zones touchées et calculer le nombre et l'emplacement des personnes privées de courant et pendant combien de temps;
- À l'heure actuelle, les plans de mesures d'urgence ne prennent pas en considération les populations vulnérables même si celles-ci ont imposé des pressions sur les services médicaux d'urgence et les hôpitaux.

### **Constatations et possibilités d'amélioration**

Le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence est axé sur l'intervention en cas d'urgence et n'inclut pas une mise en pratique équilibrée des cinq piliers de la gestion des situations d'urgence. En outre, le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence ne différencie pas adéquatement les activités d'intervention en cas d'urgence entreprises par les premiers intervenants et les activités entreprises pour répondre aux conséquences d'une situation d'urgence (gestion des conséquences des situations d'urgence). En conséquence, le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence devrait être mis à jour pour refléter ces constatations.

Le présent examen a permis d'établir que bien que les plans provinciaux de mesures d'urgence soient conçus pour être interdépendants, ils ne sont pas considérés comme des parties constitutives d'un seul document principal comprenant des annexes mises à jour au besoin. Un plan directeur comportant des annexes intégrées qui l'appuient serait plus cohérent avec la vision du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence actuel, considéré comme le plan directeur provincial et devant être coordonné avec les plans d'intervention en cas d'urgence des ministères provinciaux<sup>6</sup>. De plus, l'élaboration d'une structure et d'un modèle communs de planification à utiliser par tous les ministères du gouvernement devrait aussi être entreprise.

Le décret provincial 1157/2009 confie à la Direction des communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence pour « [t]oute situation d'urgence qui exige une coordination de la gestion provinciale des situations d'urgence ». Certains acteurs provinciaux et municipaux en gestion des situations d'urgence ont indiqué manquer de précisions sur le rôle du Centre provincial des opérations d'urgence et celui du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence dans la coordination de l'intervention provinciale en cas d'urgence. Les intervenants ont également indiqué ne pas bien comprendre les implications du terme « coordination ».

L'Identification des dangers et l'évaluation des risques provinciale de 2012 recense 39 dangers en Ontario. La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* exige que dans l'élaboration de leur programme de gestion des situations d'urgence, chaque

<sup>6</sup> Plan provincial d'intervention en cas d'urgence de 2008. Section 1.6, page 10 et section 2.6.5, page 22.

municipalité et chaque ministre doivent déterminer et évaluer les différents dangers et risques à la sécurité publique qui pourraient engendrer des situations d'urgence et déterminer quelles installations et quels autres éléments de leur infrastructure risquent d'être touchées par des situations d'urgence. Comme mentionné plus haut dans le présent rapport, le décret 1157/2009 ne traite pas de chaque danger figurant dans l'Identification des dangers et évaluation des risques provinciale.

L'Identification des dangers et évaluation des risques provinciale donne des indications pour l'identification des dangers et les risques qui leurs sont associés, mais n'intègre pas les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence sur le plan des systèmes et des programmes, ni au niveau provincial, ni au niveau municipal, ni dans la perspective du secteur des infrastructures essentielles. Un événement tel que la tempête de verglas du sud de l'Ontario en 2013 engendre un certain nombre de conséquences (situations d'urgence). Le présent examen a établi que les programmes actuels ne permettent pas systématiquement un processus de gestion des risques intégré. Il est donc nécessaire de revoir l'Identification des dangers et évaluation des risques provinciale et de s'assurer qu'un programme de gestion des situations d'urgence à l'échelle du système est en place pour fournir une coordination et une collaboration additionnelle pour tous les partenaires. Une telle approche basée sur les systèmes permettrait :

1. De déterminer et d'évaluer tous les dangers et de les classer par probabilité et conséquences;
2. D'établir en fonction des cinq piliers de la gestion des situations d'urgence les programmes mis en place par les municipalités et par la province pour chaque danger, établissant ainsi le risque réel et ciblant ainsi les lacunes qui pourraient être comblées et réduire le risque d'ensemble;
3. D'établir les liens existants entre les diverses autorités responsables qui devraient répondre à un événement (danger) précis selon une structure coordonnée et fonctionnelle prédéterminée et planifiée d'avance;
4. De s'assurer que la formation et les exercices sont menés à la fois localement et conjointement avec les ministères provinciaux répondant aux dangers comportant le plus haut risque.

Le présent examen a également établi qu'il serait possible d'officialiser les politiques et procédures utilisées pour activer les plans d'intervention en cas d'urgence de l'Ontario et pour établir les éléments déclencheurs déterminant le moment de passer à un niveau accru d'activation du Centre provincial des opérations d'urgence. Ces critères devraient être uniformes et communiqués à tous les intervenants participant aux interventions dans les situations d'urgence.

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence a élaboré un certain nombre de directives à l'attention des municipalités qui sont accessibles sur son site Web, notamment :

- Directive concernant l'élaboration d'un plan municipal d'urgence en cas de conditions météorologiques extrêmes
- Directive concernant l'élaboration d'un plan municipal d'urgence en cas de panne d'électricité

À l'heure actuelle, les municipalités sont tenues d'élaborer un plan de mesures d'urgence seulement. L'élaboration d'un plan municipal d'urgence en cas de conditions météorologiques extrêmes ou d'un plan municipal d'urgence en cas de panne d'électricité est faite sur une base volontaire. Ces deux plans sont conçus pour permettre une intervention mieux coordonnée en cas de situation d'urgence causée par des conditions météorologiques extrêmes ou par une panne d'électricité.

Les personnes et organismes ayant répondu au sondage et les participants à la table ronde et aux comptes rendus ont tous indiqué qu'il était possible d'améliorer les programmes de gestion des situations d'urgence municipaux et provinciaux. L'élaboration et la mise en œuvre d'outils, matériel et directives additionnelles pour les ministères et les municipalités, semblables aux directives énoncées ci-dessus seraient justifiées.

Le présent examen a également déterminé que certains pouvoirs administratifs provinciaux ne sont pas intégrés à la structure de gestion des situations d'urgence de l'Ontario tel qu'il est établi par la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Pour combler cette lacune, le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence devrait déterminer le ministère responsable de chacun des pouvoirs administratifs de la province et s'assurer que ces entités sont intégrées, selon le cas, dans la structure de gestion des situations d'urgence de l'Ontario.

Bien que cet aspect n'ait pas été défini dans le cadre de référence comme un thème nécessitant un examen, les discussions au cours de la table ronde et des comptes rendus ont mis en évidence que les besoins des populations vulnérables sont mal couverts par les programmes de gestion des situations d'urgence actuels. Les participants à la table ronde sur les politiques ont indiqué qu'il n'existait aucune définition claire des « populations vulnérables » et que le terme a été utilisé dans un sens large au cours de l'intervention. Les participants à la table ronde sur les politiques ont également soulevé des questions concernant le rôle des municipalités dans la prestation de services de santé et sur son lien avec les populations vulnérables.

Du point de vue de la gestion des situations d'urgence, le présent examen constate que :

- Il n'existe pas de ministère responsable ayant une responsabilité d'ensemble pour les populations vulnérables en cas de situation d'urgence ou d'accident important;
- La définition d'une « population vulnérable » n'est pas uniformisée et partagée par tous;

- Plusieurs organismes de service et organes gouvernementaux, tant au niveau provincial qu'au niveau municipal, interviennent de diverses manières auprès des populations vulnérables.

Les discussions à la table ronde sur les politiques ont indiqué qu'on ne comprend pas partout de la même manière quelle est l'autorité ou quels sont les pouvoirs accompagnant une déclaration de situation d'urgence en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. On ne comprend également pas partout de la même manière la relation existante entre une déclaration de situation d'urgence par une municipalité en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et l'admissibilité au financement provincial conformément au Programme ontarien de secours aux sinistrés.

#### **Possibilité d'amélioration n° 18**

Que le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence soit revu et mis à jour pour devenir le plan directeur provincial, pour s'assurer d'une meilleure harmonisation entre le Plan provincial d'intervention en cas d'urgence et tous les autres plans relatifs aux décrets, pour s'assurer d'une orientation équilibrée sur les cinq piliers de la gestion des situations d'urgence et pour clarifier les rôles de la province, des municipalités et des premiers intervenants lors d'une situation d'urgence.

#### **Possibilité d'amélioration n° 19**

Que le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence entreprenne un examen approfondi de l'identification des dangers et évaluation des risques provinciale en prenant, pour chaque danger, une approche visant le développement d'un programme de gestion des situations d'urgence intégrée et basée sur les systèmes. Ce système devrait calculer le risque réel en fonction du risque de danger initial et définir des mesures permettant de minimiser son impact à l'aide de l'application des cinq piliers de la gestion des situations d'urgence. Ce système exigerait l'élaboration de mesures qui pourraient être appliquées à la fois aux probabilités et aux conséquences, ce qui permettrait de déterminer quelles améliorations pourraient être faites dans les programmes de gestion des situations d'urgence provinciaux et municipaux.

#### **Possibilité d'amélioration n° 20**

Que le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence et les représentants des ministères provinciaux et des municipalités élaborent des critères pour l'activation des plans de mesures d'urgence. Ces critères devraient être cohérents avec le critère établissant le niveau d'intervention opérationnel du Centre provincial des opérations d'urgence, de la surveillance de routine jusqu'à l'activation en soutien aux efforts coordonnés.

#### **Possibilité d'amélioration n° 21**

Que le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence entreprenne une évaluation et une mise à jour approfondies de tous les plans de mesures d'urgence détenus par le programme de gestion des situations d'urgence de la Direction des

communications du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et qu'il, en partenariat avec les représentants du ministère, élabore une structure et un modèle commun de planification pour utilisation par tous les ministères provinciaux. Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence devrait en outre, conjointement avec les intervenants municipaux et ministériels, développer des outils, des modèles et des directives pour améliorer les plans et les programmes provinciaux et municipaux de gestion des situations d'urgence.

#### **Possibilité d'amélioration n° 22**

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence devrait déterminer le ministère responsable de chacun des pouvoirs administratifs de la province et s'assurer que ces entités sont intégrées, selon le cas, dans la structure de gestion des situations d'urgence de l'Ontario.

#### **Possibilité d'amélioration n° 23**

Dans le décret mis à jour, la province devrait envisager d'assigner la responsabilité principale de la planification des besoins des populations vulnérables à un ministère. Le ministère responsable devrait diriger la révision du guide de préparation aux situations d'urgence à l'intention des personnes ayant un handicap ou de besoins particuliers et élaborer des outils, des modèles, des politiques et des procédures que les municipalités pourraient utiliser dans leurs programmes de gestion des situations d'urgence pour créer un registre volontaire des personnes vulnérables. Elles pourraient également intégrer des vérifications du bien-être à ces programmes.

#### **Possibilité d'amélioration n° 24**

Le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence devrait créer et rendre disponible pour tous les ministères et toutes les municipalités une publication ou des directives qui définissent clairement les informations suivantes concernant la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence :

- La portée de la Loi, notamment :
  - Les pouvoirs, les responsabilités et l'autorité de la province;
  - Les pouvoirs, les responsabilités et l'autorité des municipalités;
  - Les processus de déclaration des situations d'urgence.
- Que la déclaration d'une situation d'urgence en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence ne soit pas nécessaire pour qu'une administration municipale reçoive des ressources ou du soutien de la part de la province;

Que la déclaration d'une situation d'urgence en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence ne soit pas nécessaire pour qu'une municipalité soit admissible à recevoir du financement conformément au Programme ontarien de secours aux sinistrés.

---

## **Annexe A – Décret 1157/2009 – Responsabilités des ministères**

Conformément au décret 1157/2009 pris en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, treize ministres sont tenus d'établir des plans de mesures d'urgence pour des types particuliers de situations d'urgence. Les ministres (et donc leurs ministères respectifs) qui ont ainsi tenus d'établir des plans de mesures d'urgence pour des types particuliers de situations d'urgence doivent mettre en place un ou plusieurs plans de mesures d'urgence pour les types de situations d'urgence désignés qui portent sur la prestation des services nécessaires en situation d'urgence.

Une copie du décret 1157/2009 est reproduite ci-après.

OIC Ministry Emergency Responsibilities

**Executive Order in Council — Ministry Responsibilities**

 Ontario Executive Council Conseil des ministres	<b>Order in Council          Décret</b>
<p>On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor, by and with the advice and concurrence of the Executive Council, orders that:</p>	<p>Sur la recommandation du soussigné, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis et avec le consentement du Conseil des ministres, décrète ce qui suit :</p>
<p><b>PURSUANT</b> to Subsection 6(1) of the <i>Emergency Management and Civil Protection Act</i> R.S.O. 1990 c.E9, as amended, all ministers are responsible for the formulation of emergency plans in respect of any emergency that affects the continuity of operations and services in their respective ministries.</p>	
<p><b>In addition to the above, the following ministers are responsible for the formulation of emergency plans in respect of the type of emergency assigned.</b></p>	
<p><b>Minister</b>          Agriculture, Food and Rural Affairs</p>	<p><b>Type of Emergency</b>          Farm animal disease; food contamination; agricultural plant disease and pest infestation</p>
<p><b>Attorney General</b></p>	<p>Any emergency related to the administration of justice including the operation of the courts; and provision of legal services to government in any emergency</p>
<p><b>Community and Social Services</b></p>	<p>Any emergency that requires emergency shelter, clothing and food; victim registration and inquiry services; personal services</p>
<p>O.C./Décret <b>1157/2009</b></p>	

OIC Ministry Emergency Responsibilities

Community Safety and Correctional Services	<p>Any emergency that requires the coordination of provincial emergency management</p> <p>Nuclear and radiological</p> <p>Severe weather</p> <p>War and international</p> <p>Any other peacetime emergency not listed herein</p> <p>Building structural collapse</p> <p>Explosion and structural fire</p> <p>Space object crash</p> <p>Terrorism</p> <p>Civil disorder</p> <p>Any emergency that requires the continuity of provincial government services</p>
Energy and Infrastructure	Energy supply
Environment	<p>Spills of pollutants to the natural environment including fixed site and transportation spills</p> <p>Drinking water</p>
Health and Long-Term Care	Human health, disease and epidemics; health services during an emergency
Labour	Any emergency that affects worker health and safety
Government Services	Any emergency that affects labour relations and human resource management in the provincial government
Municipal Affairs and Housing	Any emergency that requires the coordination of extraordinary provincial expenditures

OIC Ministry Emergency Responsibilities

Natural Resources	<p>Forest fires          Floods          Drought/low water          Dam failures          Crude oil and natural gas exploration and production, natural gas and hydrocarbon underground storage and salt solution mining emergencies          Erosion          Soil and bedrock instability</p>
Northern Development, Mines and Forestry	<p>Abandoned mine hazards          Any emergency that requires the support of provincial emergency management in Northern Ontario</p>
Transportation	<p>Transportation</p>

AND THAT Order in Council number 777/2009 dated May 13, 2009 be revoked.

Recommended *Rick Bratina*  
 Minister of Community Safety and Correctional Services

Concurred *Greg Kelly*  
 Chair of Cabinet

Approved and Ordered                       
 Date

*[Signature]*  
 Lieutenant Governor